

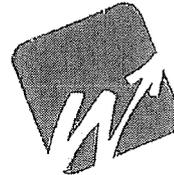


Service public de Wallonie

**SERVICE PUBLIC DE  
WALLONIE**

Direction générale opérationnelle de  
l'Agriculture, des Ressources  
naturelles et de l'Environnement

Direction générale opérationnelle de  
l'Aménagement du Territoire, du  
Logement, du Patrimoine et de  
l'Énergie



Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures  
d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Annexe IX

**FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES  
ÉTABLISSEMENTS DE CLASSE 3**

Cadre réservé aux services administratifs de la Commune de dépôt de la déclaration

Commune où est déposée la déclaration	1380 LASNE
Date de l'accusé de réception de la déclaration	31.07.2023
Référence de la déclaration à la Commune	PEIII - 223.144
Personne de contact à la Commune	Service Urbanisme - 02/634.05.75
Date de recevabilité de la déclaration (Information aux Fonctionnaires et au déclarant)	
Echéance (date dépôt + 10 ans)	31.07.2033

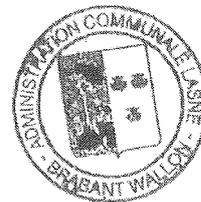
Déclarant :

Adresse de l'établissement à 1380 Lasne :

me des Saules 31  
1380 chain

Page 1

SCEAU DE LA COMMUNE





3. IDENTITE DU DECLARANT



Personne physique



Forme juridique : .....

Nationalité : .....

Adresse du siège social

Rue : ..... N° Boîte .

Code postal : 1380 Commune : LASNE

☎ : ..... Fax : ..... E-mail : ..... @ .....

4. S'AGIT-IL

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ?  NON  OUI
- b) du maintien en activité d'un établissement qui vient d'être rangé en classe 3 suite à une modification de la liste des installations et activités classées ?  NON  OUI
- c) du maintien en activité d'un établissement dont la durée de validité de la déclaration est arrivée à expiration ?  NON  OUI
- d) de la remise en activité d'un établissement existant (par exemple après chômage, incendie, etc.) ?  NON  OUI
- e) de l'extension ou de la transformation d'un établissement ancien ?  NON  OUI
- f) d'un déplacement de l'établissement ?  NON  OUI

Indiquer dans ce cas la localisation ancienne :

Rue : ..... N° ..... Boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

5. Signature

Sont joints à la présente déclaration les informations ou documents éventuellement exigés par la norme intégrale visée au point 1.

Conformément à l'article 58 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le soussigné s'engage à observer les conditions générales et intégrales applicables à l'établissement faisant l'objet de la présente déclaration, ainsi que les conditions complémentaires éventuellement prescrites par l'autorité compétente sur base de l'article 14 § 5. Le texte des conditions générales, sectorielles et intégrales peut être obtenu auprès de l'Administration communale.

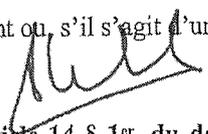
La présente déclaration ne dispense pas le déclarant du respect de la législation applicable en matière d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE).

La présente déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum prenant cours, soit le quinzième jour qui suit la déclaration si celle-ci n'a pas été déclarée irrecevable conformément à l'article 14 § 3, du décret, soit le trentième jour qui suit la déclaration si l'autorité compétente prescrit des conditions complémentaires d'exploitation conformément à l'article 14 § 5, du décret.

Déclaration certifiée sincère et complète,

Faite à Loosme....., le 20 / 07 / 2023.

Signature du déclarant ou, s'il s'agit d'une personne morale, de la personne dûment habilitée à représenter le déclarant.



Conformément à l'article 14 § 1<sup>er</sup>, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le présent formulaire est établi en 5 exemplaires et envoyé par recommandé ou remis contre récépissé, selon le cas :

- à la Commune sur le territoire de laquelle est situé le projet d'établissement ;
- à la Commune reprise à l'adresse du siège d'exploitation (voir point 4) lorsque l'établissement est situé sur le territoire de plusieurs communes ;
- au Fonctionnaire technique lorsqu'il s'agit d'un établissement mobile.

En vertu de l'article 14 § 3, du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la demande est jugée irrecevable si le formulaire n'est pas correctement rempli ou est incomplet.

**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, et à la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie et de la Direction générale Agriculture, Ressources naturelles et Environnement.

**Médiateur de la Région wallonne**

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

courriel : [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be)

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901

